

Cahier de doléances du Tiers État de Billy (Loir-et-Cher)

Aujourd'hui, 1^{er} mars 1789, nous, habitants de la paroisse de Billy, étant assemblés au lieu accoutumé, à l'issue de la messe paroissiale, après avoir pris connaissance et pour obéir aux ordres du Roi portés par sa lettre du 24 janvier dernier portant convocation et tenue des États généraux du royaume, satisfaire aux dispositions du règlement y annexé et à l'ordonnance de M. le lieutenant général au bailliage de Blois, dont nous avons eu communication par la publication et affiche à la porte de notre église et par la lecture faite tout présentement par le syndic de notre municipalité, avons d'un commun accord procédé à la confection du cahier de nos doléances, plaintes et remontrances, de la manière et dans la forme qui suit.

Pénétrés du plus respectueux attachement, de la plus juste reconnaissance et de la fidélité la plus inviolable pour la personne sacrée de notre Roi, qui, ne désirant que le bonheur de ses peuples, porte ses regards sur toutes les dispositions qui peuvent concourir au bonheur public, daigne enfin s'occuper de nos malheurs, veut bien nous permettre de faire parvenir jusqu'à lui nos vœux et nos réclamations, nous osons aujourd'hui adresser nos sincères remerciements au vertueux ministre qui nous ouvre les accès du trône et, profondément convaincu de nos misères, s'en montre le plus zélé défenseur.

Considérant que la progression excessive de la taille, accessoires et corvée y jointe est un fardeau d'autant plus accablant que son poids immense retombe pour la plus grande partie sur les malheureux habitants des campagnes, les épuise et les prive des forces nécessaires à la continuation de leur travaux ; qu'à ces maux déjà grands par eux-mêmes se joint encore la tyrannie des porteurs de contraintes, genre de vexation d'autant plus odieux que, la répartition des frais étant dans bien des endroits abandonnée à la volonté de ces mercenaires, ils abusent du pouvoir qu'on leur confie pour accabler le plus indigent et le plus pauvre à qui sa misère ôte le moyen de les adoucir ;

Que le prix du sel, cette denrée que l'habitude a rendu aujourd'hui comme de première nécessité, est porté à un si haut point que, se trouvant par là bien au-dessus des facultés du peuple, elle le réduit à se priver du seul assaisonnement qui avec le pain lui aiderait à réparer ses forces ; que ce même prix exorbitant excite la contrebande, et par là fait perdre à la terre une infinité de bras qui y seraient plus avantageusement employés ;

Considérant que les différents droits sur les vins, cette production qui occasionne tant de peines et de dépenses dans sa culture et son produit, sont multipliés sous tant de noms différents et la plupart inconnus, que le cultivateur le mieux intentionné ne peut très souvent se sauver malgré son innocence des embûches que lui tend cette armée farouche d'employés qui environnent sa demeure et, abusant du pouvoir que leurs commettants ont surpris à l'administration, osent à toute heure et à tout moment violer l'asile sacré du citoyen, et, sous prétexte de veiller à la fraude, se font une étude de troubler l'heureuse harmonie des familles et de séduire le sexe même le plus vertueux ;

Considérant que les droits de contrôle sur les différents actes que les peuples sont quelquefois obligés de faire passer entre eux, surpassent fort souvent la valeur des objets y énoncés ; que même l'intitulé des qualités donne lieu à l'extension plus ou moins grande desdits droits, suivant l'imagination ou la rapacité du contrôleur, qui ne manque jamais d'interpréter le tarif à son profit ;

Que les frais de procédures sont si exorbitants qu'avec le droit le mieux fondé il est souvent plus sage de sacrifier ses intérêts que de se voir ruiné, même en gagnant son procès ; que les procureurs dans les plus petites justices ne cessent de multiplier des écritures très souvent inutiles et presque toujours plus propres à embrouiller les affaires qu'à éclairer la religion du juge ; enfin que le nombre des huissiers de tous genres et de toutes espèces s'accroît de jour en jour et fait autant de sangsues qui s'acharnent à sucer le peuple principalement des campagnes, leur inspirent par leurs mauvais conseils l'esprit de la chicane et de la mauvaise foi plutôt que celui de la conciliation ;

Considérant enfin que l'Ordre monastique, cet Ordre si riche et autrefois si respecté, en perdant l'esprit de son institut perdait aussi tous les jours de sa considération ; que les cloîtres étaient abandonnés ; que cet Ordre ne contribue presque pour rien aux charges de l'État et ne se sert de ses immenses richesses que

pour assouvir des passions toujours renaissantes, scandalise la religion et corrompt les mœurs, en sorte qu'on peut dire que la plupart des monastères d'aujourd'hui sont plutôt le réceptacle de tous les vices que l'asile sacré de la vertu, surtout dans les petites villes et dans les campagnes, où l'innocence peut à peine se sauver de leurs pièges ;

Et qu'il est encore une infinité d'abus que nos faibles lumières ne nous permettent pas de pénétrer, mais que messieurs nos représentants aux États généraux ne manqueront pas d'approfondir et discuter ;

Pleins de confiance dans les paroles de notre Roi qui nous assure de la protection de sa justice et des soins prévoyants de sa bonté, nous demandons que, vu la déclaration généreuse que viennent de faire à notre Roi les pairs du royaume et les principaux du Clergé de renoncer à toute exemption pécuniaire, exemple qui sera peut-être imité par les autres membres de ces deux corps, désintéressement d'autant plus à désirer qu'alors la répartition serait égale entre tous les Ordres, les honneurs et prééminences réservés, le nom de taille soit aboli, et qu'à la place d'icelle il soit créé un autre impôt qui sera supporté indistinctement par tous les Français sans distinction de naissance et d'état, chacun en raison de ses facultés ;

Que, Sa Majesté soit suppliée de vouloir bien, par commisération pour son peuple et surtout celui des campagnes, accorder une diminution sur le prix exorbitant du sel ;

Que, si l'état actuel des finances ne permet pas de supprimer entièrement les droits sur le vin, ils soient au moins diminués et compris sous un seul nom, suivant les différents lieux où ils sont établis, afin que, n'étant plus exposé à l'arbitraire des commis, le propriétaire puisse en paix profiter du fruit de ses peines et se reposer tranquillement à l'abri de la tyrannie de la maltôte, sans que dans aucun cas les campagnes puissent y être assujetties ;

Qu'il soit fait un nouveau tarif pour les droits de contrôle et que la loi à cet égard soit simple, claire et précise, pour ne plus donner lieu aux concussions des agents du fisc, lequel tarif ne pourra jamais être interprété à l'avantage du traitant ;

Que les frais de procédure soient restreints et qu'il soit fait un règlement qui fixe le nombre de rôles suivant l'importance des affaires ; et, si nos faibles représentations pouvaient mériter d'être écoutées, nous oserions proposer d'établir dans chaque bailliage royal, aux frais du gouvernement, un avocat intègre qui serait obligé de donner gratuitement des consultations aux habitants des campagnes situés dans l'étendue de son ressort : que la multitude des huissiers soit considérablement diminuée et les huissiers priseurs totalement cassés ;

Que le clergé régulier, dont le nombre diminue tous les jours, soit enfin supprimé ; que sur la masse énorme de ses biens il soit pris une pension suffisante à l'entretien de chaque religieux ; qu'il en soit encore distrait une autre pour servir de retraite aux différents curés qui, ayant desservi la même paroisse pendant vingt ans avec l'approbation de leurs paroissiens, voudront abandonner le ministère pastoral, au moyen de quoi lesdits curés seront obligés de se retirer dans les différentes villes voisines de leur ancienne demeure pour être plus à portée de secourir en cas de besoin les paroisses dont les curés seraient malades, et ne pourront en aucun cas lesdits curés résigner leurs cures avec pension ; que le surplus desdits biens soit employé à payer les dettes de l'État ;

Qu'enfin toutes les charges qui accordent la noblesse à prix d'argent, soit au premier, soit au troisième degré, soient aussi indistinctement supprimées, comme ne servant qu'à multiplier le nombre des privilégiés qui, par la faveur de leurs richesses, se mettent à l'abri de l'impôt, dont la charge par cette raison augmente sur les autres contribuables, au lieu que, s'ils étaient restés dans l'état où la naissance les avait placés, ils auraient pu contribuer d'une manière plus méritante au bonheur de leur patrie ; que la noblesse ne soit plus accordée qu'au vrai mérite utile et à des services réels rendus à la patrie ; et comme, dans la circonstance présente, l'État parait exiger un secours particulier, nous osons penser que, sans manquer aux sentiments d'équité qui doivent servir à conduire et gouverner un État, on pourrait faire contribuer les nouveaux anoblis par une taxe particulière dont ils se trouveraient glorieusement dédommagés par la nouvelle illustration qu'ils ont cru se donner.

Vous prions messieurs les députés du Tiers de suppléer à la faiblesse de nos efforts, de faire en sorte que les voix soient comptées par tête et qu'il soit établi par tout le royaume des États provinciaux semblables à ceux du Dauphiné, et, en s'appliquant à satisfaire les désirs de notre Roi, de ménager les intérêts du peuple.